

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 13 juin 2016 à 18h30**

L'an deux mille seize, le 13 juin, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/  
Alain BŒUF / Pascal NOEL/ Jean François ERRERA/ Pascal ROYER

Mesdames Fabienne DELAFOSSE/ Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI /

Marylène LOPEZ / Carinne CAMALY / Claudine KAUFFMANN

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Monsieur Jérémy ANGELI pouvoir à Monsieur Jean François FOURCADE

Absent excusé : Monsieur Ludovic SIMON

Mr Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Carinne CAMALY

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 mai 2016

Monsieur le Maire reprend les différents points du précédent conseil.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de commencer le conseil municipal avec cette première délibération qui concerne le Lot 4 du marché de la maison de santé.

**N° 2016 – 40 : Marché de travaux pour la construction du pôle de maison de santé pluridisciplinaire - Attribution du Lot 4 « menuiseries intérieures »**

Monsieur le Maire expose :

Le Lot 4 étant infructueux, la commune de LA CELLE a relancé le 10 mars 2016 (publication de l'avis dans le journal VAR MATIN et sur le site marchespublics.com) une consultation en procédure librement définie de type ouvert avec négociation en vue de sélectionner l'entreprise qui sera chargée des travaux du lot n° 4 : Menuiseries intérieures dans le cadre de la réalisation d'un pôle de maison de santé et la réalisation d'un aménagement paysager avec une place PMR.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 01er avril 2016, à 16h00, en Mairie de LA CELLE, en vue de procéder à l'ouverture des plis.

Après ouverture des plis, la Commission d'Appel d'Offres a remis les offres à l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour analyse

La Commission d'Appel d'Offres se réunit à nouveau le mercredi 06 avril 2016, à 09h30, en Mairie de LA CELLE, en vue de prendre connaissance de l'analyse des offres par la Maîtrise d'œuvre et de choisir les entreprises admises à la phase de négociation. Une offre est jugée irrégulière car incomplète, et trois entreprises sont convoquées à la phase de négociation

La Commission d'Appel d'Offres se réunit le mercredi 11 mai 2016, à 09h00, en Mairie de LA CELLE, en vue d'auditionner les trois candidats admis à la phase de négociation.

Après avoir auditionné les trois candidats, et sur proposition du maître d'œuvre (après nouveau classement des entreprises suite à la négociation), la Commission d'Appel d'Offres

décide de retenir l'offre de l'entreprise : « SAS Diffusion Varoise de Menuiseries », représentée par Monsieur Jean Pascal FORET, sise 132 boulevard de la Commanderie, 83300 Draguignan » pour un montant de 34 804 € Hors Taxes soit 41 764,80 € Toutes Taxes Comprises.

Monsieur Pascal NOEL indique qu'il va s'abstenir de voter cette délibération ce soir. L'architecte de ce projet est Monsieur Sylvain PIROLLET dont les parents demeurent sur la commune. Ce couple est ami avec Monsieur le Maire, pour Monsieur Pascal NOEL, selon la jurisprudence, cela peut être considéré comme une prise illégale d'intérêt.

Il y a deux semaines, un nouvel architecte a été présenté à Monsieur Pascal NOEL. Il s'agit de la fille de Monsieur le Maire, et là, selon la jurisprudence, cela peut être considéré comme une prise illégale d'intérêt"

Le Maire répond que sa fille a commencé un stage dans ce cabinet d'architecture alors que le marché de maîtrise d'œuvre avait été lancé et que l'atelier PIROLLET était en 1<sup>ère</sup> position.

Depuis elle exerce effectivement au sein du cabinet.

Monsieur Pascal NOEL rappelle que la loi prévoit des sanctions à l'encontre des membres de la commission d'appel d'offres. Aussi, il s'abstiendra lors de chaque délibération qui concerne le projet de la maison de santé.

Monsieur le Maire répond qu'il assumera les conséquences si une sanction devait être prise.

Adopté à la majorité :

11 Voix Pour et 3 abstentions (Madame Claudine KAUFFMANN, Monsieur Pascal NOEL et Monsieur Jean François ERRERA)

#### **N° 2016 – 41: Fête de la Saint Jean – Fixation des tarifs de la buvette**

Monsieur Pascal ROYER expose :

Lors de cette fête, présence d'un groupe musical et possibilité pour les personnes de se restaurer sur place (barbecues mis à disposition des participants). Il a été décidé de mettre en place une buvette dont les bénéfices seront reversés au CCAS de La Celle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la buvette :

- Canette de sodas : 1 euro
- Petite bouteille d'eau minérale : 1 euro
- Bière : 1 euro
- Café : 1 euro
- Friandises : 1 euro
- Chips : 1 euro

Les bénéfices de cette buvette seront reversés au CCAS de La Celle

Adopté à l'unanimité

#### **N° 2016 – 42 : Avis de la Commune de La Celle sur l'arrêté préfectoral n°13/2016-BCL portant projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et Val d'Issole**

Monsieur le Maire expose :

La commune avait déjà délibéré au mois de décembre sur ce projet de périmètre de l'agglomération. Suite à ce premier vote des collectivités, Monsieur le Préfet soumet à nouveau un arrêté délimitant le périmètre de l'agglomération Provence Verte.

Monsieur le Maire n'est pas contre ce périmètre, mais son désaccord vient de la gouvernance de cette future agglomération. Les maires des petites communes ne seront pas représentés au bureau de l'agglomération, instance où les discussions les plus importantes ont lieu.

Comme Monsieur le Maire l'a indiqué dans l'après-midi, lors du conseil de communauté du Comté de Provence, sa crainte est que ces 3 petites communautés de communes soient absorbées par la métropole de Toulon, ou l'agglomération de Draguignan ou la métropole de Marseille.

Mais les collectivités ne peuvent pas rester aussi petites. La fusion en agglomération est nécessaire aussi monsieur le maire va militer ce soir « pour » l'approbation du périmètre de cette future agglomération.

Une avancée a eu lieu car il lui a été indiqué dans la journée, que tous les maires des communes membres seront présents au bureau. Mais pour les postes de vice-présidence, les petites communes ne seront pas représentées (3 postes réservés à Brignoles, 1 poste réservé à Tourves, 1 poste réservé à Carcès, 1 poste réservé à Le Val)

Pour la fiscalité, la Présidente a pris attache avec un cabinet spécialisé. Ce cabinet va intervenir auprès des deux autres communautés de communes afin de proposer un projet cohérent de la fiscalité.

L'enjeu de la fiscalité des déchets ménagers notamment car à Sainte Baume Mont Aurélien, il n'existe pas de fiscalité pour les déchets ménagers. Monsieur le maire espère que cela sera mis en place en 2017. La communauté de communes Val d'Issole a voté cette fiscalité cette année, avant le passage en agglomération.

Monsieur le Maire vote pour ce périmètre avec passage en agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Madame Odette DESMONTS demande que le nombre de voix exprimées lors du précédent vote soient inscrit car elle avait voté pour ce périmètre en décembre 2015.

Monsieur Pascal ROYER reste encore dubitatif comme en décembre. Il souhaite savoir quel va être l'intérêt comme une commune comme La Celle. Il manque toujours des éléments à sa connaissance.

Madame Claudine KAUFFMANN intervient pour préciser que la commune sera moins représentée dans cette agglomération.

Monsieur le Maire précise qu'un travail est effectué afin qu'une cohésion financière soit mise en place.

Madame Claudine KAUFFMANN précise que la cour des comptes n'est pas d'accord avec cela.

Monsieur le Maire considère que la suppression des communes serait une grave erreur car pour la population, c'est la commune qui est l'entité de proximité.

Monsieur le Maire considère qu'au niveau social, au niveau sociétal, la commune a toute son importance, et il faut la préserver. Le législateur doit en avoir conscience. Il faut rationaliser, faire des économies mais il faut y arriver et cela prendra du temps.

La finalité, la philosophie c'est d'avoir plus de cohérence. Le législateur de droite comme de gauche a le même combat.

Monsieur le maire souhaite que cela réussisse. On peut considérer que les politiques mises en œuvre doivent être plus globales. Il y a un bienfondé dans cette fusion, monsieur le Maire fera tout pour que cela réussisse

Madame Claudine KAUFFMANN intervient à nouveau pour indiquer que la commune de La Celle a des finances saines, et elle va payer pour les communes comme Brignoles. Monsieur le Maire va le regretter dans les années à venir.

Monsieur Jean François FOURCADE rappelle qu'il a voté « pour » le périmètre en décembre 2015, mais sous le terme d'agglomération on peut mettre un certain nombre de communes. Ici, le périmètre c'est 38 communes et pas 100 commune comme cela se voit ailleurs en France.

Madame Claudine KAUFFMANN précise que Madame Josette PONS, députée a voté « contre » la fusion à Paris et elle a voté « pour » à son arrivée comme Présidente de l'intercommunalité.

Madame Fabienne DELAFOSSE en tant que conseillère communautaire a émis un avis favorable lors du conseil communautaire et elle émettra également un avis favorable ce soir.

Monsieur le Maire indique que lors du conseil de communauté de l'après-midi, des communes ont changé d'avis entre décembre 2015 et juin 2016. Le périmètre a été adopté avec 35 voix pour et 9 voix contre.

Monsieur Pascal NOEL a voté « pour » en décembre 2015 et il pense comme monsieur Jean François FOURCADE : le SCOT est le bon découpage car il regroupe un territoire cohérent. La collectivité qui devrait disparaître est le département pour faire de réelles économies.

Monsieur le Maire le rejoint sur ce point.

Monsieur Jean François FOURCADE signale que le souci de proximité est pris en compte dans l'agglomération car ils souhaitent mettre en place des antennes dans chaque communauté de communes.

Monsieur Alain BŒUF décide de voter « pour » ce soir. Il avait voté contre la dernière fois mais il a été rassuré sur certains points et ce soir il faut voter ce périmètre et il est en accord avec ce découpage. Il manque quelques garanties sur l'avenir, mais il faut y aller.

Monsieur Pascal ROYER est « contre » car la commune va être absorbée et disparaître.

Monsieur Jean François ERRERA s'abstiendra car il ne connaît pas suffisamment ce dossier Il est devenu conseiller municipal depuis peu de temps.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, présenté par Monsieur le Préfet du Var, qui a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 15 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 2015 - 91 du Conseil Municipal de La Celle du 9 décembre 2015 portant un avis défavorable au projet de schéma de coopération intercommunale du 15 octobre 2015 avec 9 voix Contre le projet et 4 voix Pour le projet

Vu l'arrêté préfectoral n° 12/2016 – BCL du 29 mars 2016 portant Schéma de Coopération Intercommunale du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/2016 –BCL du 31 mars 2016 portant projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes de Sainte-Baume Mont Aurélien, du Val d'Issole et du Comté de Provence ;

Considérant que cet arrêté est conforme au Schéma de Coopération Intercommunale du Var ;

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI concernés d'émettre un avis dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté susvisé, à défaut de délibération dans ce délai l'avis sera réputé favorable ;

Adopté à la majorité :

10 Voix Pour, 2 Voix Contre (Madame Claudine Kauffmann et Monsieur Pascal Royer)  
Et 2 Abstentions (Monsieur Jean RIGAUD et Monsieur Jean François ERRERA)

**N° 2016 – 43 : Autorisation au Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial pour les années scolaires 2016/2017 ; 2017/2018 et 2018/2019**

Madame Odette DESMONTS, adjointe déléguée aux affaires scolaires expose :

L'ancien PEDT validé pour 3 années est arrivé à échéance. Il faut donc en proposer un nouveau pour les 3 années à venir.

La présentation du nouveau PEDT aura lieu lors du comité de pilotage du jeudi 17 juin 2016.

Monsieur Jean François ERRERA intervient pour indiquer qu'il est demandé de voter une convention sans connaître les objectifs du PEDT.

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point et de le revoir en juillet. La délibération sera proposée à l'appui du projet de PEDT qui sera présenté lors du comité de pilotage du 17 juin 2016.

**N° 2016 – 44 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence**

Monsieur le Maire expose :

La commune fait partie d'un SDTAN porté par le département. La Communauté de Communes peut prendre cette compétence optionnelle du schéma numérique et sa mise en œuvre. Certains travaux sont imminents sur des communes comme La Celle. Pour cela, la Communauté de Communes demande aux communes membres de voter pour cette modification des statuts de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire, Monsieur Alain BŒUF et Monsieur Eric LABOUS (responsable du service informatique de l'intercommunalité) ont déjà beaucoup travaillé sur ce développement du numérique sur la commune de La Celle. La commune et ses administrés connaissent des problèmes de capacité du réseau.

Le maire espère que la fibre optique arrive sur la commune.

Ce dossier est suivi de très près par la municipalité depuis des années.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », notamment l'article 102 qui modifie l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) pour le Var adopté par le Conseil Départemental du Var dans sa séance du 18 décembre 2014 ;

Considérant que l'article 102 de la loi NOTRe dispose que « pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau, les Collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, peuvent, établir et exploiter, sur leur territoire, des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L32 du code des postes et des communications électroniques » ;

Considérant la mise en œuvre de projets notamment sur les Communes de La Celle, Châteauvert et Entrecasteaux dans le cadre du SDTAN et, par conséquent, la nécessité, pour la Communauté de Communes de se doter, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, prévue par l'article L1425-1 du CGCT;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2016 - 40 du 4 avril 2016, le Conseil de Communauté du Comté de Provence propose aux communes membres une modification des statuts de la Communauté de Communes, afin d'intégrer, au titre de ses compétences facultatives, la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, prévue par l'article L1425-1 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

### **N° 2016 – 45 : Prélèvement et périmètres de protection des captages de la Source des Alibrans**

#### **Déclaration d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique**

Monsieur le Maire expose :

Ce dossier a été relancé par la commune afin d'obtenir l'autorisation de captage de cette source.

Un cabinet travaille pour le compte de la commune sur ce dossier. Ce dossier a pris du retard car la source des Alibrans appartenait à un propriétaire privé. Dans un acte notarié, le propriétaire avait donné la source à l'euro symbolique à la commune. En contrepartie, la commune devait effectuer un certain nombre de travaux, pour en être totalement propriétaire. La commune devait amener le réseau sur le domaine public et non plus sur le domaine privé. Cette extension de réseau avait un coût important pour la commune. Lors du précédent mandat, la commune a décidé d'acquérir une voie privée dans ce quartier afin que le service technique effectue les travaux.

Le Maire avait demandé à la préfecture de l'autoriser à prélever l'eau de cette source avant le dépôt du dossier de DUP afin de lui laisser le temps de faire les travaux à un moindre coût.

Vu la délibération n°2016-33 du 9 mai 2016, engageant la Commune de La Celle de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage de la source des Alibrans ;

Considérant la nécessité de valider le dossier de mise à l'enquête publique et de demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique concernant :

- l'instauration des périmètres de protection (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique) ;
- les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du Code de l'Environnement).
- Autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, en application du Code de la Santé Publique (article L.1321-7 et R.1321-6) ;
- Autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau codifiée dans le Code de l'Environnement (art. L.214-1 à 6) et ses décrets d'application au-delà de certains seuils.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour du captage de la source des Alibrans.

Le point d'eau est équipé pour dériver un débit maximal de 65 m<sup>3</sup>/j sans que le volume annuel ne dépasse 12 000 m<sup>3</sup>. Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire précise que la Commune de La Celle a confié au cabinet BG.Consultant, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'Eau ;

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection du captage de la source des Alibrans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté.

- D'autoriser Monsieur le Maire :

- ✓ À soumettre le dossier à l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et le prélèvement des eaux des captages de la source des Alibrans ;
- ✓ A demander l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.
- ✓ A saisir le juge des expropriations le cas échéant.
- ✓ A entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...).

- De s'engager :

- ✓ A mener à terme la procédure administrative ;
- ✓ A créer les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses liées à l'autorisation et à l'institution des périmètres de protection du captage communal ;
- ✓ A faire réaliser les travaux d'aménagements du point d'eau nécessaires à sa protection ;
- ✓ A indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection ;
- ✓ A indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- ✓ A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;
- ✓ A utiliser le point d'eau des Alibrans dans les limites de débit explicité ci-dessus.

- De solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental du Var pour les travaux nécessaires à la protection du point d'eau.

- De dire que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet du département du Var, et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Adopté à l'unanimité

## **N° 2016 – 46 : Modification de la composition des commissions communales**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil ; Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit. Le vice-président peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Le nombre des membres est fixé par le Conseil Municipal, qui désigne les conseillers devant y siéger.

Considérant la démission de Madame Charlotte BRUN et de Madame Anne Marie GRILLONE, conseillères Municipales,

Considérant l'intégration de deux nouveaux conseillers municipaux au Conseil Municipal qui souhaitent siéger au sein de certaines commissions communales ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de fusionner la commission jeunesse et la commission festivités/sport en une seule commission et de nommer Monsieur Pascal ROYER vice-président ;

### ***1. Commission Urbanisme/Travaux/Voirie***

Vice-Président : Mr Jean RIGAUD

- Mr Alain BŒUF
- Mr Jean François FOURCADE
- Mr Pascal NOEL
- Mme Claudine KAUFFMANN

### ***2. Commission Finances/Développement économique / Personnel***

Vice-Président : Mr Jean François FOURCADE

- Mr Jean RIGAUD
- Mme Odette DESMONTS
- Mme Fabienne DELAFOSSE
- Mr Alain BŒUF
- Mr Pascal NOEL
- Mme Claudine KAUFFMANN

### ***3. Commission Sociale / Aînés / Vie associative***

Vice-présidente : Mme Fabienne DELAFOSSE

- Mme Marylène LOPEZ
- Mr Jean François FOURCADE
- Mr Pascal NOEL
- Mme Claudine KAUFFMANN



#### ***4. Commission Cadre de vie / Sécurité / Environnement / Agriculture***

Vice-Président : Mr Alain BŒUF

- Mr Jean RIGAUD
- Mme Ghislaine RAPUZZI
- Mr Pascal NOEL

#### ***5. Commission action éducative et Culturelle, Office municipal de la culture et des loisirs***

Vice-présidente : Mme Odette DESMONTS

- Mme Ghislaine RAPUZZI
- Mme Marylène LOPEZ
- Mr Pascal ROYER
- Mr Jean François FOURCADE
- Mme Fabienne DELAFOSSE
- Mr Ludovic SIMON
- Mme Claudine KAUFFMANN

#### ***6. Commission Jeunesse / Sport / Festivités***

Vice-président : Mr Pascal ROYER

- Mr Alain BŒUF
- Mme Fabienne DELAFOSSE
- Mme Ghislaine RAPUZZI
- Mme Marylène LOPEZ
- Mr Ludovic SIMON
- Mr Jérémy ANGELI
- Mr Jean François ERRERA

#### ***7. Commission Information/Communication***

Vice-Président : Mr Jean François FOURCADE

- Mr Jérémy ANGELI
- Mme Odette DESMONTS
- Mme Carinne CAMALY

Monsieur Pascal Noel précise qu'il a demandé à ne plus être désigné comme responsable adjoint environnement, mais à faire toujours partie de la commission.

Adopté à l'unanimité

#### **N° 2016 – 47 : Désignation des représentants de la commune à l'Association des Communes forestières du Var**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-27 du 8 avril 2014, désignant les représentants la Commune de La Celle au sein de l'Association des Communes forestières du Var ;

Considérant la démission de Monsieur Pascal NOEL comme représentant suppléant de la Commune de La Celle au sein de l'Association des Communes forestières du Var ;

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Comme représentant titulaire : Monsieur Alain BOEUF
- Comme représentant suppléant : Monsieur Jacques PAUL

Adopté à l'unanimité

Monsieur Pascal NOEL demande que le motif de sa démission soit précisé. Il a démissionné car il ne souhaite plus représenter la commune à des instances alors que le maire a tenu des propos diffamatoires à son encontre lors d'une réunion publique.

**N° 2016 – 48 : Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-26 du 8 avril 2014, désignant les représentants de la Commune de La Celle au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume ;

Considérant la démission de Monsieur Pascal NOEL comme représentant suppléant de la Commune de La Celle au sein du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume ;

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Comme représentant titulaire : Monsieur Jacques PAUL
- Comme représentant suppléant : Monsieur Jean François FOURCADE

Adopté à l'unanimité

**N° 2016 – 49 : Service de l'eau – Rapport annuel du délégataire**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire va confier une mission à Monsieur OLIVARI, du cabinet BG consultants afin qu'il vérifie la bonne exécution du contrat de la DSP de l'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-3 ;

Considérant que la société SEERC - Eaux de Provence, en sa qualité de délégataire du Service Public de l'eau de la Commune de La Celle, a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2015 ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2015 présenté par le délégataire du Service Public de l'eau de la Commune de La Celle.

**N° 2016 – 50 : Service de l'assainissement – Rapport annuel du délégataire**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-3 ;  
Considérant que la société SEERC - Eaux de Provence, en sa qualité de délégataire du Service Public de l'assainissement de la Commune de La Celle, a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2015.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2015 présenté par le délégataire du Service Public de l'assainissement de la Commune de La Celle.

Monsieur le Maire annonce que la commune a fait appel à un cabinet d'étude pour aider la commune à se positionner sur le mode de gestion de l'assainissement à compter de janvier 2017. Par ailleurs, il va rendre un rapport sur la gestion du service pendant 6 ans par le délégataire.

**N° 2016 – 51 : Acquisition de la parcelle B 988, sise «l'allée », à Monsieur Christian BOURRELY**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu le relevé de propriété concernant Monsieur Christian BOURRELY ;

Considérant l'accord du propriétaire, Monsieur Christian BOURRELY, de céder à titre gracieux la parcelle cadastrée B 988, d'une contenance de 32 ares, sise Quartier "L'Allée", à la Commune. Les frais d'actes de cette acquisition seront supportés par la commune.

Adopté à l'unanimité

**N° 2016 – 52 : Autorisation au Maire à déposer un permis de construire pour les parcelles B 2218 - B 2221 - B 2223 et B 1401. - Quartier Pré-Tuilière**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Alain BŒUF précise que le véhicule CCFF était stationné dans le cabanon situé sur l'emprise du projet de la maison de santé. Actuellement, le véhicule est stationné dans un garage privé mis à disposition gracieusement par un administré.

Monsieur Pascal NOEL demande le cout d'acquisition de ce garage. Monsieur Alain BŒUF répond que l'achat est de 10 000 € environ.

Madame Carinne CAMALY demande pourquoi la commune a décidé d'acquérir du modulable.

La commune a fait ce choix car il s'agit d'un permis de construire précaire.

Considérant la nécessité de stationner le véhicule du CCFF de La Celle dans un local clos et que la commune a décidé d'installer un garage modulaire sur le site du hangar technique.

Une demande de permis de construire devra être déposée sur les parcelles

B parcelles B 2218 - B 2221 - B 2223 et B 1401, sises « Quartier Pré-Tuilière » pour l'édification de ce garage pour le véhicule du CCF

Adopté à l'unanimité

**N° 2016 – 53 : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement de matériaux, aux lieux-dits "Candelon" et "L'Amaron" par la Sté Provençale sur le territoire de BRIGNOLES**

Monsieur le Maire expose :

Les dirigeants de cette société ont été reçus en mairie dans le courant de l'année dernière. Cette nouvelle exploitation se ferait au bas du rocher et non plus sur le sommet de la colline. Elle serait moins visible et moins impactante sur l'environnement.

Pour l'extraction de gravier, il leur est demandé de le déplacer afin de protéger l'habitat de chauvesouris.

L'Agence Régionale de Santé a déjà émis un avis favorable sur cette exploitation et demande à l'entreprise de respecter des normes en matière de protection sanitaire, environnementale, hydrique, gestion des déchets. Monsieur le Maire fait la lecture de la lettre de l'ARS.

Mme CAMALY demande si des habitations sont proches de cette exploitation.

Monsieur le Maire répond qu'il y a quelques maisons et l'aire d'accueil des gens du voyage en bas de ce vallon.

Monsieur Pascal NOEL précise que c'est le roulage (concassage) qui provoque le plus de nuisance aux riverains (bruit et poussière).

Monsieur Pascal ROYER indique que le cours d'eau du Val de Camps est pollué en raison de rejets de la carrière et de la station d'épuration de Camps la Source.

Monsieur RIGAUD intervient pour préciser que la carrière ne déverse pas d'eau dans ce cours d'eau.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 avril 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement de matériaux, aux lieux-dits "Candelon" et "L'Amaron" sur le territoire de Brignoles présentée par la Société La Provençale avec étude d'impact,

Vu le dossier constitué à l'appui de la demande comprenant une étude d'impact et une étude de dangers,

Considérant que cette demande vise à poursuivre sur une période de 30 ans, l'exploitation à ciel ouvert et à sec d'une carrière de marbre et d'une installation de traitement de matériaux d'une puissance installée égale à 1 450 KW, portant sur 39,6 ha dont 5,5 ha pour la zone d'extraction avec un gisement valorisable de 815 000 m<sup>3</sup>, une production annuelle moyenne sollicitée de 62 000 tonnes et une production annuelle maximale de 890 000 tonnes ;

Considérant la durée de l'enquête publique du 09 mai 2016 au 10 juin 2016 ;

Considérant que la commune de La Celle est concernée par la publicité de cette enquête ;

Considérant que le Conseil Municipal de La Celle est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation ;

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation la carrière et à l'installation de traitement de matériaux aux lieux-dits "Candelon" et "L'Amaron" sur la commune de BRIGNOLES par la Société La Provençale.

Adopté à la majorité : 9 Voix Pour, 2 Voix Contre (Monsieur Jean François ERRERA, Monsieur Pascal NOEL) et 3 Abstentions (Madame Marylène LOPEZ, Madame Carinne CAMALY et Monsieur Pascal ROYER)

**N° 2016 – 54 : Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion du Var**

Monsieur Jean François FOURCADE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux ressources humaines expose : Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a par courrier informé la Commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la Commune les résultats de la consultation ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2015-72 du 23 septembre 2015, de la Commune de La Celle relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition suivante :

SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ-Vie assureur

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- Tous risques sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,94 %.

Monsieur le Maire est autorisé à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG83 pour le compte des collectivités et établissements du Var, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité

### **Informations :**

#### **1. Décisions du Maire :**

##### **Décision N°2016-01 : Signature d'une convention de mise à disposition (CMD) avec la SAFER**

Cette convention a une durée de 6 années. Cette période permet à l'agricultrice de créer son exploitation et de constater la pérennisation de son exploitation agricole.

##### **Décision n°2016 – 02 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain à titre gracieux avec Monsieur Christian BOURRELY**

Ce terrain permet de suppléer aux manques de places de stationnement en raison de l'installation de la base de vie du chantier sur le parking « Est »

#### **2. Attribution de marchés**

##### **1 - Attribution du marché pour la construction d'un stade de foot 5 X 5 synthétique et d'un skate-park**

Le marché a été attribué à l'entreprise Méditerranée environnement,  
sise 126 chemin Lou Foevi, 83190 Ollioules  
pour un montant de 156 194,95 € H.T soit 187 433,94 € T.T.C

##### **2 - Attribution du marché de travaux en électricité pour le centre d'exposition des ormeaux**

Le marché a été attribué à l'entreprise PC ELEC, sise ZA de Nicopolis, 83170 Brignoles  
Pour un montant de 8 519,80 € H.T soit 10 223,52 € T.T.C.

##### **3- Proposition de bail à construction pour la construction de logements conventionnés**

La société UNICIL propose de créer 11 logements conventionnés, dans les maisons du centre ancien appartenant à la commune. Cette proposition est établie sous forme de bail à construction de 55 ans. Les biens communaux concernés sont les deux maisons sur la place de la mairie et les deux appartements de la maison Gueguen.

Un bail à construction permet de construire des logements ou des équipements pour le compte d'un propriétaire. Le bailleur en a la jouissance et le bien revient au propriétaire à la fin du contrat. La commune choisit les locataires de ces logements.

### **Questions diverses :**

Monsieur Jean François ERRERA demande si la commune est sous vidéo protection et comment la population va en être informée.

Monsieur le Maire répond que cela est indiqué par panneaux aux entrées de la commune.

Monsieur Jean François ERRERA questionne le maire sur la communication effectuée pour l'ouverture de l'enquête publique de la modification du PLU. Cette communication est sur le nouveau site de la commune mais cela n'a pas été indiqué sur la lettre du maire.

Monsieur le maire indique qu'il en prend note pour la prochaine fois. Mais que par ailleurs, une communication de cette enquête publique a été faite par affichage sur le terrain et par un message sur le panneau lumineux.

Monsieur Pascal NOEL questionne monsieur le Maire sur le cout du déplacement des adjoints au congrès des Maires à Paris.

Monsieur Jean François FOURCADE répond que toutes les factures de ce déplacement ne sont pas encore parvenues au service comptable.

Monsieur Jean François FOURCADE et Madame Fabienne DELAFOSSE qui ont représenté la commune à Paris précisent que lors de ce congrès, ils ont été informés que l'aide à l'investissement des collectivités par l'Etat serait de 1,2 milliards en 2017.

Par ailleurs, la baisse des dotations serait portée à la moitié de ce qui avait été prévu initialement.

Enfin, le congrès permet de prendre contact avec des fournisseurs en matière de mobilier urbain, de véhicules publicitaires, de constructions modulaires...

Le Maire lève la séance à 21h

La secrétaire de séance